|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 18 auDocument 38-F |
|  | 16 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT) |
| proposition de modification de la résolution 73 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans sa Résolution 73, l'AMNT rappelle le consensus et les initiatives par lesquels les incidences des TIC sur l'environnement, la biodiversité et la pollution ont été reconnues au niveau international ainsi que les divers appels invitant à traiter ces questions.Elle a décidé dans cette Résolution de promouvoir l'élaboration et l'adoption de Recommandations UIT-T visant à renforcer l'utilisation des TIC pour évaluer et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans tous les secteurs critiques sur le plan climatique et de favoriser la transition vers une économie circulaire et la préservation des ressources naturelles tout en réduisant l'empreinte écologique du secteur des TIC; de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir le partage d'informations concernant le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement; et d'œuvrer à la réduction des émissions pour que les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques soient atteints.La Résolution propose notamment que toutes les commissions d'études de l'UIT-T coopèrent avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T appropriées sur les questions relatives aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques, et d'identifier les bonnes pratiques et les possibilités de nouvelles applications utilisant les TIC pour promouvoir la durabilité environnementale, y compris l'efficacité des matériaux et l'efficacité énergétique, d'en évaluer l'efficacité environnementale au moyen d'indicateurs fondamentaux de performance et de méthodes d'évaluation et de mesure préconisées dans les Recommandations UIT-T, et de déterminer les mesures appropriées. |
| **Contact:** | Louis MorilhatMinistère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numériqueFrance | Courriel: louis.morilhat@finances.gouv.fr |

MOD ECP/38A18/1

RÉSOLUTION 73 (Rév. New Delhi, 2024)

Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* la Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*b)* la Résolution 79 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associées;

*c)* les objectifs 12, 13 et 15 de la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*d)* la Résolution 75/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est reconnu qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, en collaborant avec des partenaires en vue d'intégrer ou d'appliquer des notions comme l'économie circulaire et l'industrie 4.0 et de rendre ainsi l'activité industrielle et les systèmes de production plus durables, conformément à leurs priorités et plans nationaux;

*e)* la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

*f)* la Résolution 1429, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2024, sur le rôle de l'UIT dans l'exploitation des technologies de l'information et de la communication au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique, dans laquelle le Conseil reconnaît que si des efforts doivent être déployés pour réduire les émissions liées aux TIC, les TIC peuvent également contribuer à réduire les émissions de GES produites par les autres secteurs de l'économie; décide d'appuyer les travaux visant à définir de bonnes pratiques en matière de durabilité des TIC, y compris en évaluant leur contribution sur le plan environnemental; et invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires sont à examiner les recommandations de l'UIT visant à s'attaquer à des enjeux de durabilité environnementale comme l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements, la neutralité carbone ainsi que la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

*g)* les textes issus des sessions de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, en particulier l'Accord de Paris, adopté à la vingt et unième session de la COP, le Pacte de Glasgow pour le climat, adopté à sa vingt-sixième session, et le Consensus des émirats arabes unis, adopté à sa vingt-huitième session, tenue à Dubaï, en particulier la décision intitulée "Résultats du premier bilan mondial";

*h)* que pour limiter le réchauffement de la planète, il faut réduire rapidement, nettement et durablement les émissions mondiales de GES, notamment en réduisant les émissions mondiales de dioxyde de carbone du secteur des TIC de 45% d'ici à 2030 par rapport à 2020, l'objectif étant de parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2050, et en limitant de manière notable les émissions d'autres GES;

*i)* l'importance des enjeux liés aux changements climatiques et à la biodiversité, tels que le soulignent le Rapport spécial[[1]](#footnote-2)1 du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C et le rapport de l'IPBES de mai 2019 sur la gravité de la perte de biodiversité et des dommages causés à celle-ci, ainsi que des évaluations des limites planétaires[[2]](#footnote-3)2;

*j)* que l'UIT fait déjà partie de la Coalition pour la viabilité écologique à l'ère du numérique, initiative du Secrétaire général de l'ONU visant à promouvoir ladite viabilité en apportant des ressources et en permettant de fixer des priorités, d'agir de façon concertée et d'étoffer les capacités en vue d'une transition numérique inclusive et durable;

*k)* la Déclaration de Lisbonne adoptée en juin/juillet 2022 à l'occasion de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'Objectif de développement durable N° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, organisée autour du thème "Océans: intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'Objectif 14: bilan, partenariats et solutions" en présence d'acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, dans laquelle nous réaffirmons notre volonté résolue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines;

*l)* le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, adopté en septembre 2023, cadre mondial systématique fixant des objectifs concrets et des lignes directrices pour les principaux secteurs essentiels sur l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques;

*m)* que les TIC étant étroitement liées à la production de déchets électriques et électroniques qui sous certaines formes, en vertu de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, sont classés comme des déchets dangereux, il est important que ces déchets soient gérés de manière écologiquement rationnelle pour protéger aussi bien la santé humaine que l'environnement,

notant

les activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale telles que l'Action du secteur du numérique pour l'environnement et d'autres initiatives multi-parties prenantes pertinentes,

reconnaissant

*a)* que les TIC sont essentielles pour la surveillance du climat, la surveillance et la protection des écosystèmes naturels, la collecte de données et le transfert rapide d'informations concernant les risques liés aux changements climatiques et les menaces associées, et que des réseaux de télécommunication et technologies de l'information appropriés sont indispensables pour que la population et les organisations de secours concernées aient accès aux communications;

*b)* que les TIC sont essentielles également pour accélérer la transition vers une économie circulaire, en particulier faciliter le passage à des modèles économiques circulaires, et font donc partie des solutions pour remédier non seulement aux émissions de GES, mais aussi à l'appauvrissement de la biodiversité et à la pollution;

*c)* que de plus en plus de travaux de recherche portent sur l'impact environnemental des TIC, mais qu'il reste difficile d'estimer l'effet total net des TIC sur les changements climatiques, cet effet pouvant être aussi bien positif que négatif, et que, si les effets directs des TIC sont négatifs, qu'il s'agisse de la production, de l'utilisation ou de la fin de vie des produits TIC, le passage au numérique dans d'autres secteurs peut avoir des effets positifs et négatifs;

*d)* que le dynamisme toujours croissant du secteur des TIC est une chance pour l'innovation, y compris la promotion de solutions TIC durables, en même temps qu'il soulève des difficultés, s'agissant de remédier à ses incidences néfastes sur l'environnement;

*e)* que les TIC contribuent aussi aux changements climatiques par le biais des émissions de GES et d'autres émissions et qu'il faut en conséquence accorder le rang de priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES par le biais, selon le sixième rapport d'évaluation du GIEC[[3]](#footnote-4)3, de la sobriété, de l'utilisation efficace des matériaux et de l'énergie, et de la décarbonation du bouquet énergétique;

*f)* qu'il convient d'examiner d'autres incidences environnementales liées à l'utilisation des TIC, en particulier en ce qui concerne l'épuisement des ressources (y compris les terres rares et autre métaux stratégiques), qui pourraient être atténuées par l'écoconception des équipements et par l'adoption de mesures visant à prolonger la durée de vie des produits TIC et d'autres mesures conformes aux principes de l'économie circulaire;

*g)* qu'il faut d'urgence concevoir des solutions TIC durables et peu onéreuses dès la conception à empreinte carbone réduite;

*h)* que les changements climatiques touchent essentiellement:

i) les pays situés le long des côtes et ceux entourés par les mers et les océans, ainsi que les zones à l'intérieur des terres exposées aux risques d'incendies de forêt et de sécheresse ou les zones exposées aux crues en raison de fortes pluies;

ii) les pays dont l'économie repose sur les investissements agricoles;

iii) les pays dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques;

*i)* que d'autres technologies sont actuellement mises au point et déployées pour la surveillance du climat, notamment, mais non exclusivement, les technologies de détection océanique pouvant être déployées par l'intermédiaire ou au moyen de câbles sous-marins, y compris dans le cadre de l'initiative SMART (surveillance scientifique et télécommunications fiables), afin d'approfondir les connaissances sur l'évolution du climat; et que ces technologies bénéficient d'une normalisation technique qui permet leur développement et leur mise en œuvre à l'échelle mondiale,

décide

1 de continuer à mettre en œuvre et d'élargir le programme de travail de l'UIT-T lancé initialement en décembre 2007 sur les TIC, les changements climatiques et l'économie circulaire, à titre hautement prioritaire, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les changements climatiques, dans le cadre des processus des Nations Unies;

2 de tenir compte des progrès déjà réalisés lors des colloques internationaux sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire tenus dans différentes régions du monde en diffusant le plus largement possible les résultats de ces colloques;

3 de continuer de tenir à jour et d'actualiser le Portail mondial de l'UIT-T sur l'environnement et la transformation numérique durable, en enrichissant ses fonctionnalités par le biais de la création d'un forum électronique interactif permettant d'échanger des informations et de diffuser des idées, des normes et des bonnes pratiques sur les relations entre les TIC et l'environnement durable, ainsi que des données d'expérience et des bonnes pratiques en ce qui concerne la communication d'informations, les programmes d'étiquetage et les installations de recyclage;

4 de promouvoir l'élaboration et l'adoption de Recommandations UIT-T visant à renforcer l'utilisation des TIC en tant qu'outil puissant et intersectoriel pour évaluer et réduire les émissions de GES dans tous les secteurs essentiels pour le climat et favoriser la transition vers une économie circulaire et la préservation des ressources naturelles tout en réduisant l'empreinte environnementale du secteur des TIC, y compris les émissions de GES, optimiser la surveillance, la préservation et la restauration de la biodiversité, réduire le plus possible le recours aux ressources naturelles non renouvelables (énergies fossiles, minéraux et métaux) et la consommation d'eau et améliorer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques dans l'ensemble des activités économiques et sociales;

5 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir le partage d'informations concernant le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des appareils, des réseaux et des produits et services TIC plus écologiquement rationnels, sobres en ressources et efficaces sur le plan énergétique4 et à des méthodes de travail plus efficaces ainsi que des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

6 d'œuvrer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des TIC, réduction qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);

7 d'œuvrer en vue d'atténuer les conséquences négatives sur l'environnement des matériaux utilisés dans les produits et technologies TIC tout au long de leur cycle de vie, en particulier en utilisant des matériaux recyclés;

8 de réduire l'écart en matière de normalisation en fournissant aux pays une assistance technique aux fins de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux en matière de TIC vertes, et de définir un mécanisme d'établissement de rapports pour aider les pays à mettre en œuvre leurs plans d'action;

9 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage concernant les Recommandations UIT-T relatives aux TIC, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire;

10 d'œuvrer en vue d'aider les villes, les communautés et le secteur des TIC à exploiter les TIC pour lutter contre les changements climatiques, adopter des modèles économiques durables et circulaires et atteindre un niveau d'émissions nettes égales à zéro;

11 de s'employer à définir les exigences de protection environnementale applicables aux TIC et d'élaborer des cadres stratégiques pour évaluer leurs incidences sur l'environnement;

12 de favoriser l'utilisation des TIC pour faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets ainsi que la mise en place d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques;

13 d'œuvrer à la mise en place d'une économie circulaire dans les villes et les établissements humains, afin de les rendre plus durables;

14 d'améliorer l'ancrage méthodologique des études consacrées à la mesure des incidences des TIC sur l'environnement en encourageant l'adoption de Recommandations UIT-T,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de coordonner les activités des commissions d'études de l'UIT-T se rapportant à l'examen des activités de normalisation pertinentes menées par d'autres organisations de normalisation et de faciliter la collaboration entre l'UIT et ces organisations de normalisation, afin d'éviter tout double emploi ou tout chevauchement entre les normes internationales;

2 d'envisager d'appliquer la déclaration commune publiée par l'UIT, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) au titre de la Coopération mondiale en matière de normalisation, lors de la vingt-huitième session de la COP, à Dubaï, concernant l'importance de l'intégration de la durabilité dans l'élaboration de normes techniques dès la conception, et de normes visant à aider le monde à atteindre la neutralité carbone et à parvenir à une économie circulaire caractérisée par sa faible empreinte carbone et sa gestion efficace des ressources[[4]](#footnote-7)5;

3 de faire en sorte que les commissions d'études examinent toutes les Recommandations UIT-T futures, pour évaluer leurs répercussions et l'application de bonnes pratiques du point de vue de la protection de l'environnement, des changements climatiques et de l'économie circulaire;

4 d'envisager d'apporter d'autres modifications éventuelles aux méthodes de travail afin de respecter l'objectif de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des méthodes de travail électroniques pour réduire les effets des changements climatiques, par exemple les réunions sans papier, les conférences virtuelles, le télétravail, etc.,

charge toutes les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T appropriées sur les questions relatives aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques, y compris la pollution et la protection de la biodiversité, dans le cadre du mandat et des compétences de l'UIT-T, y compris par exemple sur les réseaux de télécommunication utilisés pour la surveillance des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la transition vers une économie circulaire, les questions de préparation aux catastrophes, de signalisation et de qualité de service, en tenant compte des éventuelles répercussions économiques qu'elles pourraient avoir sur tous les pays, et en particulier sur les pays en développement;

2 d'identifier les bonnes pratiques et les possibilités de nouvelles applications et de télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, y compris de solutions existantes utilisant les TIC, pour promouvoir la durabilité environnementale, y compris l'utilisation efficace des matériaux et l'efficacité énergétique, d'en évaluer l'efficacité environnementale à l'aide d'indicateurs fondamentaux de performance et de méthodes d'évaluation et de mesure préconisées dans des Recommandations UIT-T, et d'identifier des mesures appropriées;

3 de recenser et de promouvoir les bonnes pratiques visant à mettre en œuvre des politiques et des pratiques écologiquement durables et d'échanger des informations sur les cas d'utilisation et les facteurs essentiels de réussite;

4 d'identifier les initiatives en faveur de l'adoption d'approches toujours efficaces et pérennes, qui conduiront à une mise en œuvre économique;

5 d'identifier et de promouvoir de nouvelles technologies présentant un bon rendement énergétique et utilisant des sources d'énergie renouvelables ou des sources d'énergie alternatives, dont le bon fonctionnement est démontré sur les sites de télécommunication des zones tant urbaines que rurales;

6 d'assurer la liaison avec les commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et de promouvoir la liaison avec d'autres organisations de normalisation et forums, de façon à éviter toute répétition des tâches, à optimiser l'utilisation des ressources et à accélérer la mise à disposition de normes mondiales,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution chaque année au Conseil et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

2 d'actualiser le calendrier des manifestations concernant les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, sur la base des propositions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;

3 de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement;

4 de faciliter, compte tenu des études pertinentes, et en particulier des travaux actuellement effectués par la Commission d'études 5, l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, portant notamment sur les questions suivantes: protection de la biodiversité en coopération avec des organismes spécialisés, économie circulaire, écoconception durable d'équipements et de solutions TIC, centres de traitement de données écologiques, bâtiments intelligents, passation de marchés sur les TIC vertes, informatique en nuage, efficacité énergétique, transports intelligents, logistique intelligente, réseaux électriques intelligents, gestion de l'eau, adaptation aux changements climatiques et préparation aux catastrophes, ainsi que sur le rôle du secteur des TIC dans la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre, et de soumettre dès que possible ces rapports à la Commission d'études 5 pour qu'elle les examine;

5 d'organiser des forums, des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

6 de rassembler, de mettre en avant et de diffuser des informations sur les TIC, les changements climatiques, l'environnement et l'économie circulaire et d'élaborer, de promouvoir et de diffuser des programmes de formation en la matière;

7 de présenter un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'action mixte de l'UIT, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-COI) dans l'étude des possibilités qu'offre l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe;

8 de promouvoir le Portail mondial de l'UIT-T sur l'environnement et la transformation numérique durable et son utilisation comme forum électronique pour l'échange et la diffusion d'idées, de données d'expériences et de bonnes pratiques sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

9 d'aider les pays vulnérables face aux effets des changements climatiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement:

i) situés le long des côtes ainsi que ceux entourés par les mers et les océans, et les zones à l'intérieur des terres exposées aux risques d'incendies de forêt et de sécheresse ou les zones exposées aux crues en raison de fortes pluies;

ii) dont l'économie repose sur les investissements agricoles;

iii) dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques,

invite le Secrétaire général

à poursuivre sa coopération et sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies pour la définition de futures initiatives internationales visant à assurer la protection climatique, de l'environnement et de la biodiversité et à apporter un appui aux pays vulnérables dans le cadre de projets axés sur l'atténuation des effets des changements climatiques, l'adaptation à ces effets et la résilience, ainsi que dans le cadre de plans de préparation face aux changements climatiques, en contribuant à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux travaux de la Commission d'études 5 et d'autres commissions d'études de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

2 à continuer de mettre en œuvre, ou à lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC, de l'environnement, des changements climatiques et de l'économie circulaire, en tenant dûment compte des Recommandations UIT-T pertinentes et des travaux correspondants;

3 à échanger de bonnes pratiques et à faire connaître les avantages liés à l'utilisation de TIC écologiquement durables, conformément aux Recommandations UIT-T pertinentes;

4 à promouvoir l'intégration des politiques relatives aux TIC, au climat, à l'environnement et à l'énergie, afin d'améliorer l'efficacité écologique, l'efficacité énergétique et la gestion des ressources;

5 à intégrer l'utilisation des TIC dans les plans d'adaptation nationaux, de manière à utiliser ces technologies comme un moyen de faire face aux effets des changements climatiques;

6 à adopter et mettre en œuvre des recommandations de l'UIT afin de s'attaquer aux défis environnementaux comme l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, ainsi que la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, et de promouvoir les villes et communautés intelligentes et durables, et à communiquer en retour des informations à la Commission d'études 5 pour améliorer et mettre à jour ces recommandations;

7 à recueillir des données environnementales relatives au secteur des télécommunications/TIC et à les transmettre à l'UIT, afin de constituer et tenir une base de données de l'UIT sur les émissions de GES et la consommation d'énergie et, éventuellement, une autre base de données de l'UIT sur les facteurs d'émission;

8 à assurer la liaison avec leurs homologues nationaux chargés des questions environnementales, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et à apporter leur contribution à cet égard, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération dans le cadre de la CCNUCC.

**Motifs:** Alors que la prise de conscience des incidences des TIC sur l'environnement s'est considérablement accrue depuis 2022, divers appels ont été lancés par l'intermédiaire de la COP, de forums des Nations Unies, etc., pour recenser les solutions possibles pour remédier à ces problèmes. Si la Résolution 73 en vigueur traite du rôle que les TIC peuvent jouer pour résoudre les problèmes environnementaux (TIC vertes), il faut encore lutter contre les incidences de ces technologies sur l'environnement (TIC vertes).

Les modifications proposées ont pour but de renforcer cet aspect des TIC vertes, en reconnaissant la contribution des TIC aux changements climatiques, à l'épuisement des ressources et à la pollution, et en encourageant l'UIT-T à élaborer des méthodes et des recommandations pour réduire ces incidences.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 GIEC, 2018: Réchauffement planétaire de 1,5 °C, <https://www.ipcc.ch/sr15/> [↑](#footnote-ref-2)
2. 2 IPBES, 2019: Résumé à l'intention des décideurs du rapport issu de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, <https://files.ipbes.net/ipbes-web-prod-public-files/inline/files/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
3. 3 Selon le sixième rapport d'évaluation du GIEC, les politiques de sobriété se composent d'un ensemble de mesures et de pratiques du quotidien qui évitent la demande en énergie, matériaux, sols et eau tout en garantissant le bien-être de tous dans le respect des limites planétaires. [↑](#footnote-ref-4)
4. 5 <https://www.worldstandardscooperation.org/#section-group-sufVE12dDomXExxYRVgJBw> [↑](#footnote-ref-7)